



31 janvier 2014

(14-0569)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply - MAPA</i> (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>National Institute of Metrology, Quality and Technology - INMETRO</i> (Institut national de la métrologie, de la qualité et de la technologie) Téléphone: +(55) 21 2563.2840 Fax: +(55) 21 2563.5637 Courrier électronique: barreirastecnicas@inmetro.gov.br Site Web: http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Engrais minéraux. Engrais minéraux ou chimiques azotés (SH 3102).
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>MAPA Ordinance N° 7, 16 January 2014: draft technical regulation providing requirements for mineral fertilizers</i> (Arrêté MAPA n° 7 du 16 janvier 2014. Projet de règlement technique établissant des exigences relatives aux engrais minéraux), 20 pages, en portugais
6.	Teneur: Le projet de règlement technique notifié établit des règles relatives aux caractéristiques du produit ainsi que des dispositions relatives à la production, à l'enregistrement, à l'emballage, à l'étiquetage, etc. des engrais minéraux. Il abroge l'Arrêté n° 21 du MAPA du 16 avril 2008 (<i>Instrução Normativa N° 21, de 16 de abril de 2008</i>) notifié dans le document G/TBT/N/BRA/279.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prescriptions en matière de qualité; protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8.	Documents pertinents: 1) Journal officiel brésilien (<i>Diário Oficial da União</i>) n° 15, 22 janvier 2014, section 1, pages 2/13; 2) Loi (<i>Law</i>) n° 6.894, 16 décembre 1980; Décret (<i>Decree</i>) n° 4954 du 14 janvier 2004, modifié par le décret n° 8.059 du 26 juillet 2013; Arrêté n° 53 du 23 octobre 2013 (<i>Instrução Normativa N° 53, de 23 de outubro de 2013</i>); 3) Journal officiel brésilien; 4) Sans objet.

9.	Date projetée pour l'adoption:	À la publication au Journal officiel, après prise en compte des observations.
	Date projetée pour l'entrée en vigueur:	À la publication au Journal officiel, après prise en compte des observations.
10.	Date limite pour la présentation des observations: 24 mars 2014	
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:	
	http://pesquisa.in.gov.br/imprensa/jsp/visualiza/index.jsp?data=22/01/2014&jornal=1&pagina=2&totalArquivos=84	